Taxes d'eau. En général, les municipalités récupèrent, en totalité ou en partie, les frais d'alimentation en eau au moyen de taxes à la consommation. Ces taxes peuvent être fondées soit sur la valeur locative de la propriété occupée, soit sur la consommation effective d'eau.

Sources

20.1 - 20.2.1 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.

20.2.2 Section des statistiques, Division de la consultation et des statistiques, Direction des systèmes et de la planification, ministère du Revenu national (Impôt); Division des finances des entreprises, Direction de la statistique générale, Statistique Canada.

20.2.3 - 20.2.4 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques,

Statistique Canada.

20,3 Division de l'information, ministère des Finances.

20.4 - 20.5 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.

20.6 - 20.6.1 Division de l'information, ministère des Finances; Service des renseignements, ministère du Revenu national (Impôt).

20.6.2 - 20.6.3 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.